

# FICHE D'INSCRIPTION AU **VIDE-GRENIERS** DU **Dimanche 7 Sept. 2025**



Organisé par le **DAMMARIE RUGBY CLUB**  
**Stade Guy Usselio - Rue de la Filerie - Dammarie**

**Clôture des inscriptions le 1 Septembre 2025**

## **INSCRIPTION**

### ***Je soussigné(e)***

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

### **Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement (voir verso) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

**Tarif : 12 € les 5 mètres linéaires (emplacement en extérieur, nu)**

<b>Nombre d'emplacements de 5 ml souhaités</b>	<b>Règlement (€)</b>

*Règlement :*

- Par CB via helloasso (url ou QR code) : <https://tinyurl.com/cc6bk6wu>
- Par chèque à l'ordre du « DRC »
- En espèces auprès d'Isabelle, Philippa ou Florent (adresses au verso)



### **Les réservations seront effectives qu'après réception :**

- **De votre règlement**
- **De cette fiche d'inscription complétée et signée**
- **De la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (voir contacts au verso)**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**



## Vide-greniers du Dammarie Rugby Club Stade Guy Usselio - Rue de la Filerie - Dammarie Le Dimanche 7 Septembre 2025

### **REGLEMENT**

**Article 1** : L'association Dammarie Rugby Club est organisatrice du vide-greniers se tenant au stade Guy Usselio – rue de la Filerie à Dammarie le **7 septembre 2025 8h à 17h. L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 7H45.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présentés aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : **Les emplacements sont attribués à partir de 6h.** L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation, registre mis à la disposition des autorités (police, gendarmerie, mairie, ...).

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Il est autorisé de stationner son véhicule à l'emplacement attribué, mais aucun véhicule ne pourra circuler entre 7h45 et 17h.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.

**Article 5** : L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 7** : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

**Article 8** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. L'emplacement doit être rendu débarrassé et nettoyé.

**Article 9** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 10** : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

**Article 11** : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 12** : Toute inscription au vide-greniers du Dammarie Rugby Club vaut acceptation des précédents articles.

### **Contacts :**

- **Philippa REGUIN** – 06 03 98 46 49 - [jlfmrequin@gmail.com](mailto:jlfmrequin@gmail.com)  
4 route de Bérou - Mont Les Tertres - 28120 Nogent sur Eure
- **Isabelle BOUCHEREAU** – 06 32 72 61 13 - [patrice-bouchereau@orange.fr](mailto:patrice-bouchereau@orange.fr)  
23 rue du Buisson Carré - 28600 Luisant
- **Florent TERTRE** – 06 24 12 01 35 - [florenttertre@hotmail.fr](mailto:florenttertre@hotmail.fr)  
6 rue de Fosserville - 28360 Dammarie

### **POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE**